

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

L'an deux mil dix-huit et le vingt-huit septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2018

Date de publication : 04/10/2018

Présents : GROSJEAN F. - AUBRY P. – HUGEDET D. – PAUSET C. (arrivée à 21 h) – RENAUDIN P. – VALOT V. – VON FELTEN K. - BRINGOLD L - ETIENNE F. – ARNOULD M. (arrivée à 21 h)

Absent (e)s : GATEY A. – MIGNOT F.

Absent (e)s excusé(e)s : THOUILLEUX G. – GROSHENRY B.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Facturation forfaitaire minimale

Le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 a modifié l'article D. 1611 1611-1 du code général des Collectivités territoriales en des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ainsi nous ne pouvons plus facturer les usagers pour des montants inférieurs à 15 €.

Pour pallier ce problème, nous avons la possibilité de définir une facturation forfaitaire minimale de 15 € pour tout montant inférieur à cette somme afin que celle-ci puisse être prise en charge par les services de la trésorerie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

L'an deux mil dix-huit et le vingt-huit septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2018

Date de publication : 04/10/2018

Présents : GROSJEAN F. - AUBRY P. – HUGEDET D. – PAUSET C. (arrivée à 21 h) – RENAUDIN P. – VALOT V. – VON FELTEN K. - BRINGOLD L - ETIENNE F. – ARNOULD M. (arrivée à 21 h)

Absent (e)s : GATEY A. – MIGNOT F.

Absent (e)s excusé(e)s : THOUILLEUX G. – GROSHENRY B.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet : Régularisation de la création d'un poste permanent d'adjoint technique
Contrat de travail Mme Barrot**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget de la commune;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la commune;

CONSIDERANT que la commune de Bougnon est une commune de moins de 1 000 habitants,

CONSIDERANT que l'emploi permanent devant être créé est un emploi à temps non complet à hauteur de 2 heures afin d'assurer les missions des travaux nécessaire au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux de la mairie et annexe,

CONSIDERANT la nécessité de recruter au 01/01/2015 un adjoint technique,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation de l'agent recruté en tant qu'agent contractuel afin d'exercer les fonctions au grade d'adjoint technique à hauteur de 2 heures depuis le 01/01/2015, pour lequel aucun poste n'a été légalement créé,

CONSIDERANT que l'agent a effectivement exercé ces fonctions depuis le 01/01/2015 à hauteur de 02 heures,

Il y a lieu de procéder à une régularisation.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2018

Application agréée E.legalite.com

42_DE-070-217000793-20180928-2018_09_002

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la création, à compter du 01/01/2015, d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet à hauteur de 2 heures (soit 2/35^{ème} d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- précise que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 susvisée, s'agissant d'un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 et d'une entité juridique dont la population est inférieure à 1 000 habitants,
- en cas de recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 4° de la loi n°84-53:
 - ✓ précise que le niveau de recrutement sera fixé par *diplôme et expérience*,
 - ✓ fixe la rémunération

SOIT sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325,

compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2018

Application agréée E-legalite.com

42_DE-070-217000793-20180928-2018_09_002

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

L'an deux mil dix-huit et le vingt-huit septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2018

Date de publication : 04/10/2018

Présents : GROSJEAN F. - AUBRY P. – HUGEDET D. – PAUSET C. (arrivée à 21 h) – RENAUDIN P. – VALOT V. – VON FELTEN K. - BRINGOLD L - ETIENNE F. – ARNOULD M. (arrivée à 21 h)

Absent (e)s : GATEY A. – MIGNOT F.

Absent (e)s excusé(e)s : THUILLEUX G. – GROSHENRY B.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Commission de contrôle REU

Suite à la loi du 01 août 2016 concernant le déploiement du Répertoire Electoral Unique, une nouvelle commission de contrôle doit être mise en place : elle est composée du délégué du Préfet (Mr PARMENTIER J), du délégué du Tribunal (Mr HUMBERT A, suppléant Mr JEANNOUTOT JP) et d'un conseiller municipal.

Christophe PAUSET se porte candidat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2018

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

L'an deux mil dix-huit et le vingt-huit septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2018

Date de publication : 04/10/2018

Présents : GROSJEAN F. - AUBRY P. – HUGEDET D. – PAUSET C. (arrivée à 21 h) – RENAUDIN P. – VALOT V. – VON FELTEN K. - BRINGOLD L - ETIENNE F. – ARNOULD M. (arrivée à 21 h)

Absent (e)s : GATEY A. – MIGNOT F.

Absent (e)s excusé(e)s : THOUILLEUX G. – GROSHENRY B.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Adhésion BC2I

Le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie a été modifié et validé par arrêté préfectoral le 27 février 2017 ; il impose le contrôle technique périodique des points d'eau incendie tous les 3 ans.

Le SDIS n'assurant plus ces contrôles, la collectivité se doit de trouver un prestataire pour les effectuer.

Il lui est proposé d'adhérer à un groupement de commande de communes de Terres de Saône intéressées afin de bénéficier de tarifs préférentiels auprès de la société BC2i.

Cette dernière possède tous les appareils indispensables à ces contrôles ; à titre d'information, le coût de vérification par poteau oscille entre 30 et 45 € HT avec en plus un forfait incluant les frais de déplacement et de rédaction et transmission du PV de contrôle.

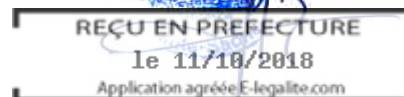
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOUGNON

Nombre de Conseillers

en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

L'an deux mil dix-huit et le vingt-huit septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier HUGEDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2018

Date de publication : 04/10/2018

Présents : GROSJEAN F. - AUBRY P. – HUGEDET D. – PAUSET C. (arrivée à 21 h) – RENAUDIN P. – VALOT V. – VON FELTEN K. - BRINGOLD L - ETIENNE F. – ARNOULD M. (arrivée à 21 h)

Absent (e)s : GATEY A. – MIGNOT F.

Absent (e)s excusé(e)s : THOUILLEUX G. – GROSHENRY B.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame VALOT Valérie, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Régie salle des fêtes et affouage

En vertu de l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents le régisseur doit avoir souscrit un cautionnement de 300 € selon le tableau figurant en annexe 5 dudit arrêté.

(Extrait : jusqu'à 1 220 € pas de caution, de 1 220 € à 2 440 € caution de 300 €).

Afin de soustraire les régisseurs de recettes (régie salle des fêtes et régie affouage) à la souscription d'un cautionnement, il conviendrait d'abaisser le montant moyen des recettes encaissées au seuil de 1 220 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Le Maire est chargé de signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ;

